

## Avis de non-responsabilité d'accident

Note- La forme masculine utilisée dans ce formulaire, désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

**Exploitant autorisé**  
(Remplir les sections 1, 2, 3, 4 et 6)

**Exploitant faisant affaire avec un expert en sinistres**  
(Remplir toutes les sections)

### Section 1- RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITANT

Raison sociale (ou nom) de l'exploitant			Nom de famille et prénom du répondant autorisé par l'exploitant, s'il y a lieu		
Adresse	Numéro	App., bur.ou étage	Rue	Case postale	Succ.
Ville, village ou municipalité			Province	Code postal	
Téléphone		Télécopieur		Courriel	

### Section 2- RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCIDENT

Numéro du rapport d'accident	Date de l'accident	Année-Mois-Jour	Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule impliqué dans l'accident
Nom de famille et prénom du conducteur de l'exploitant impliqué dans l'accident			

### Section 3- DÉTERMINATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ACCIDENT (Section A ou B)

#### ► a) Collision entre deux ou plusieurs véhicules.

- Indiquez la section du Barème de la Convention d'indemnisation<sup>1</sup> qui s'applique à l'accident.

Section numéro du Barème

- Cochez le pourcentage de responsabilité accordé au conducteur impliqué dans l'accident.  0 %  50 %  100 %

Précisez les raisons pour lesquelles le conducteur n'est pas responsable de l'accident. (Ajoutez une page au besoin)

#### ► b) Collision avec piéton ou cycliste.

- Le Barème de la Convention d'indemnisation<sup>1</sup> ne s'applique pas.

- Cochez le pourcentage de responsabilité accordé au conducteur impliqué dans l'accident.  0 %  50 %  100 %

Précisez les raisons pour lesquelles le conducteur n'est pas responsable de l'accident. (Ajoutez une page au besoin)

### Section 4- PERSONNES ET DOCUMENTS CONSULTÉS (Cochez les personnes ou les documents appropriés)

- Rapport d'accident des policiers     
 Rapport d'accident interne     
 Version ou témoignage du conducteur  
 Version des témoins     
 Position de l'assureur de l'autre partie impliquée  
 Autres documents. Indiquez lesquels : \_\_\_\_\_

### Section 5- RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPERT EN SINISTRES (Avis fourni par un expert en sinistres)

Nom de famille et prénom de l'expert en sinistres			Nom de la firme d'expert en sinistre (s'il y a lieu)		
Adresse	Numéro	App., bur.ou étage	Rue	Case postale	Succ.
Ville, village ou municipalité			Province	Code postal	
Téléphone		Télécopieur		Courriel	
Numéro de certificat de l'Autorité des marchés financiers du Québec					
					Signature de l'expert en sinistres

### Section 6- SIGNATURE

J'ai pris connaissance des renseignements à transmettre à la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que des renseignements supplémentaires mentionnés à la page suivante.

Année-Mois-Jour

Date

Signature de l'exploitant ou de son répondant autorisé

1. Le Barème de la Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles s'applique généralement dans les cas de collisions entre deux ou plusieurs véhicules. Pour les autres cas d'accident, c'est la règle du droit commun qui s'applique.

## Renseignements complémentaires

**Vous pouvez utiliser le modèle d'avis de non-responsabilité d'accident comme tel ou vous en inspirer pour transmettre les renseignements obligatoires.** Le modèle d'avis est disponible sur le site Web de la Société de l'assurance automobile du Québec, à la rubrique « Véhicules lourds » : [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

Les exploitants qui utilisent les services d'un expert en sinistres ou ceux qui sont autorisés à transmettre leurs propres preuves doivent déterminer la non-responsabilité du conducteur du véhicule lourd impliqué dans un accident. Pour ce faire, ils doivent se baser sur les rapports d'accident rédigés à l'interne et par les policiers, le Barème de la Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles ainsi que sur la position de l'assureur des autres parties impliquées dans l'accident et la déclaration des témoins de l'accident, le cas échéant. Ces documents doivent être consultés dans le cas d'une collision entre deux ou plusieurs véhicules. Dans le cas d'une collision avec un piéton ou un cycliste, tous ces documents doivent aussi être consultés, sauf le Barème de la Convention d'indemnisation qui ne s'applique pas.

Les frais engagés pour les services d'un expert en sinistres sont payés par l'exploitant.

Les exploitants doivent s'assurer que l'expert en sinistres possède un certificat à jour délivré par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

La Société procédera au traitement de la preuve ou à la demande de l'exploitant si elle a reçu tous les renseignements exigés ci-dessus. Dans le cas contraire, elle avisera l'exploitant des renseignements manquants et des délais qu'elle accorde pour les obtenir avant de poursuivre le traitement du dossier. La responsabilité de l'accident sera maintenue dans le dossier tant que les renseignements manquants n'auront pas été reçus à la Société.

La Société se réserve le droit d'exiger des renseignements ou des documents supplémentaires pour préciser la preuve reçue ou la demande. Veuillez conserver tous les documents pertinents. La responsabilité de l'accident sera maintenue dans le dossier tant que les renseignements additionnels demandés n'auront pas été reçus à la Société.

Une preuve de non-responsabilité d'accident pourrait être analysée par l'expert en sinistres de la Société si celle-ci considère que cette preuve est litigieuse. Une preuve est considérée comme litigieuse lorsque :

- Les renseignements inscrits sur la preuve fournie par l'exploitant ne correspondent pas aux renseignements indiqués sur le rapport d'accident;
- Les renseignements inscrits sur le rapport d'accident ou sur la preuve fournie par l'exploitant sont vagues et ambigus; ou
- L'exploitant ou l'expert en sinistres de l'exploitant ne s'est pas prononcé clairement sur la non-responsabilité du conducteur du véhicule lourd impliqué dans l'accident.

À la suite de cette analyse, la responsabilité de l'accident pourrait être maintenue dans votre dossier si l'expert de la Société conclut à la responsabilité du conducteur du véhicule lourd impliqué dans l'accident. Dans ce cas, la Société vous avisera par lettre de sa décision et vous informera de la procédure à suivre si vous désirez contester cette décision.

Pour contester une décision, vous devez faire une demande écrite de contestation dans les dix jours suivant la date de réception de l'avis de la Société.

La Société fera alors valider à nouveau votre preuve de non-responsabilité par un autre expert en sinistres indépendant qui agit à titre de tierce partie. L'expert en sinistres vous avisera par écrit des résultats de son analyse. Vous devrez toutefois payer les honoraires professionnels de l'expert en sinistres s'il maintient la responsabilité de l'accident. Ces honoraires sont d'environ 100 \$. Par contre, la Société paiera les honoraires de l'expert en sinistres s'il conclut à la non-responsabilité de l'accident.

### Protection des renseignements personnels

Le personnel autorisé de la Société traite confidentiellement les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile et le Code de la sécurité routière. La Société les communique à ses mandataires, de même qu'à certains ministères et organismes, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ils peuvent aussi servir à des fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez les consulter ou les rectifier. Pour plus d'information, adressez-vous aux services à la clientèle ou consultez la Politique de confidentialité de la Société au [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca).

Faire parvenir votre avis à l'adresse suivante : **Service aux propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds**  
Société de l'assurance automobile du Québec, 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6  
Téléphone : 1 800 554-4814 – Télécopieur : 418 643-1896